

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 26 MAI 2015 A 19H30 (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Patrick PEYROUX (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux)

**Absents représentés** : Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Fabienne FAZILLEAU donne pouvoir à Mme Dany BONNIN, Mme Chrystell LAMOTHE donne pouvoir à Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Valérie POIGNANT donne pouvoir à M. Patrick PEYROUX, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à M. Christophe MERIEL-BUSSY.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Laure CAPILLON

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

\*\*\*\*\*

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 20 avril 2015 : signature du marché avec l'entreprise COLAS Centre-Ouest de Biard, pour la réalisation d'une plateforme en enrobé pour le skate park, pour un montant de 10 170.60 € HT, soit 12 204.72 € TTC ;
- Décision du 24 avril 2015 : signature du marché avec l'entreprise ACL SPORT NATURE de Beignon (Morbihan), pour la réalisation d'un skate park, pour un montant de 17 719.81 € HT, soit 21 263.77 € TTC
- Décision du 24 avril 2015 : signature du marché avec l'entreprise SARL BOUTILLON de Poitiers, pour la fourniture d'une tondeuse frontale, pour un montant de 25 833.33 € HT, soit 31 000.00 € TTC
- Décision du 6 mai 2015 : signature du marché avec l'entreprise MESSENT de Poitiers, pour la réalisation des travaux de revêtement des murs de la salle du Conseil Municipal, pour un montant de 2 502.17 € HT, soit 3 002.60 € TTC.

M. le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à venir décoller la moquette murale de la salle du Conseil Municipal, le samedi 11 juillet prochain à 9h00, préalablement aux travaux de peinture qui seront réalisés la semaine suivante par l'entreprise MESSENT.

## 1 - FINANCES

### ♦ **Demande de remise gracieuse de débet présentée par le comptable public- Avis du Conseil Municipal**

M. Patrick PEYROUX rappelle le contexte de cette demande.

Pour le marché de la construction du gymnase, le lot n° 2 « Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise CONTIVAL en juillet 2012.

Une cession de créance a été effectuée pour la totalité du marché au bénéfice du concessionnaire OSEO.

L'entreprise CONTIVAL a sous-traité une partie du marché précité à la société BATI86.

Le paiement de la 1<sup>ère</sup> situation de l'entreprise CONTIVAL, d'un montant de 43 857.30 € TTC, a été régulièrement effectué au bénéfice du concessionnaire OSEO.

La seconde situation de l'entreprise CONTIVAL, d'un montant de 78 595.38 € TTC était ventilée de la manière suivante :

- 75 035.43 € TTC au bénéfice de l'entreprise CONTIVAL
- 3 559.95 € TTC au bénéfice de la société sous-traitante BATI 86

Un premier mandat a été établi et validé par la Trésorerie de Vouillé, pour un montant de 75 035.43 € TTC, au bénéfice du concessionnaire OSEO.

Un second mandat a été établi et validé par la Trésorerie de Vouillé, pour un montant de 3 559.95 € TTC, au bénéfice du sous-traitant BATI 86.

Considérant la cession de créance pour la totalité du marché au bénéfice du concessionnaire OSEO, le second mandat aurait dû être établi au bénéfice du concessionnaire OSEO et non au bénéfice du sous-traitant.

Pour que le second mandat soit établi au bénéfice du sous-traitant BATI 86, le titulaire du marché CONTIVAL aurait dû cocher, dans le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, la case attestant qu'aucune cession de créance ne faisait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Selon la Chambre Régionale des Comptes, Mme MARTIN aurait pris en charge, à tort, le second mandat.

Par jugement en date du 25 février 2015, Mme MARTIN est constituée débitrice de la commune de Vouillé de la somme de 3 559.95 €, montant du mandat objet du réquisitoire, augmentée des intérêts de droit à compter du 22 septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les codes de juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

M. Patrick PEYROUX indique au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes, par jugement n° 2015-0008 en date du 25 février 2015 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Josiane MARTIN.

Ce jugement porte sur le défaut de signalement par un titulaire de marché d'une cession de créance qui faisait obstacle au paiement direct d'un sous-traitant. C'est à tort qu'a été émis et payé un mandat au nom du sous-traitant, avant la réception d'une main levée de la sous-traitance.

Madame Josiane MARTIN souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle.

Cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal.

Il est précisé que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, les irrégularités relevées étant de pure forme. Le Juge financier se place en effet à la date des paiements litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, excluant toute possibilité de justification de l'absence de préjudice pour la collectivité qui avait validé, engagé et budgété cette dépense.

Dans la mesure où la commune n'a pas été lésée dans cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la remise gracieuse totale par son Ministre de tutelle, de la totalité des sommes mises à la charge de Madame Josiane MARTIN par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes, soit 3 559,95 € en principal, intérêts en sus.

M. le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a estimé que la commune aurait pu régler deux fois, ce qui justifie l'engagement de la responsabilité de la comptable. Il précise qu'en cas de condamnation définitive, Mme MARTIN devra régler la somme à la commune.

Il rappelle l'aide précieuse apportée par la trésorière dans la préparation et le suivi budgétaire et propose que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande de remise gracieuse de Mme Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la remise gracieuse totale par son Ministre de tutelle, de la totalité des sommes mises à la charge de Madame Josiane MARTIN par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes, soit 3 559,95 € en principal, intérêts en sus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Budget communal 2015 : décisions modificatives n° 1**

M. Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

| <b>Investissements - Dépenses</b>                | <b>Articles</b> | <b>Détail de la dépense</b>       | <b>Montants</b> |
|--|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Opération 2004-4. Aménagement de l'Eglise        | 21318           | Audit structure de l'Eglise       | + 3 740 €       |
| Opération 2009-1. Travaux Ecole maternelle       | 2188            | Petits équipements cantine        | + 3 000 €       |
| Chapitre 13. Subventions d'investissement reçues | 1311            | Etats et établissements nationaux | + 6 988 €       |
| Chapitre 020. Dépenses imprévues                 | 020             | Dépenses imprévues                | - 6 740 €       |
| <b>Investissements - Recettes</b>                | <b>Article</b>  | <b>Détail de la recette</b>       | <b>Montant</b>  |
| Chapitre 13. Subventions d'investissement reçues | 1321            | Etats et établissements nationaux | + 6 988 €       |

M. Patrick PEYROUX indique les raisons de ces décisions :

- Audit de la structure de l'Eglise par CCI, suite à des chutes de pierre
- Achat de petit matériel pour la réorganisation de la distribution des repas en cantine scolaire (chariots, norvégiennes...)
- Subvention de l'ADEME relative à l'approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre de la révision du PLU perçue en 2014 (titre n°393), régularisée par un titre en recettes d'investissement à l'article 1311. Or les écritures établies au titre 1311 s'amortissent. Dans la mesure où la collectivité n'amortit pas les études, cette recette aurait dû être imputée à l'article 1321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives (N°1) telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

### ◆ Attribution des lots du marché de la chaufferie bois

M. François NGUYEN LA rappelle que le projet de chaufferie bois vise à alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire, l'école élémentaire publique du Petit Bois, le gymnase de Braunsbach, ainsi que la salle polyvalente.

Une consultation a été lancée en mars 2015 et les plis ont été ouverts lors de la réunion de la commission d'Appels d'Offres du 1<sup>er</sup> avril dernier. Après analyse des offres, la commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 8 avril pour l'attribution des différents lots. Compte tenu du dépassement du budget alloué, il a été décidé de procéder à des négociations avec les entreprises ayant répondu pour chacun des lots. La commission d'Appels d'Offres s'est à nouveau réunie le 13 mai et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

| Lots                        | Entreprises       | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|-----------------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Lot n°1 : Terrassements-VRD | Ets BOISLIVEAU TP | 32 928.00       | 39 513.60        |
| Lot n°2 : Maçonnerie        | DUPUY             | 22 886.00       | 27 463.20        |
| Lot n°3 : Chauffage         | EIFFAGE           | 208 918.80      | 250 702.56       |
| Lot n°4 : Réseau de chaleur | BOUTINEAU         | 37 673.47       | 45 208.16        |
| Total                       |                   | 302 406.27      | 362 887.52       |

M. François NGUYEN LA indique qu'il conviendra d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et le contrôleur SP5. Les travaux vont commencer en juin.

Les subventions accordées sont les suivantes :

- ETAT (DETR) = 97 666 €
- ADEME = 58 487 €
- Conseil Régional = 58 486 €
- Réserve parlementaire = 5 000 €

Autofinancement (sur le montant des travaux) = 118 192 €

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, Messieurs Bernard PIERRE-EUGENE et François NGUYEN LA indiquent que les entreprises ont baissé leurs tarifs suite aux négociations engagées.

M. le Maire précise que cette opération, compte tenu des sommes déjà engagées, s'élève au total à 384 413,67 € TTC, pour un budget prévisionnel de 420.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le choix des entreprises, tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Marché de travaux de voirie 2015 et demande de subvention**

M. François NGUYEN LA rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe financière votée lors du Budget Primitif 2015 s'élève à 167 000 € TTC, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Rue de la Gasse aux Vaux : gestion des eaux de ruissellement et confection d'un passage surélevé ;
- Installation d'une réserve incendie à la Bisquinerie ;
- Confection d'une chaussée en enrobé rue de la Vauville ;
- Reprise de caniveaux rue de Clovis ;
- Réalisation d'un parking rue du Grand Champ.

En réponse à une question de M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA indique que la bâche pour la Bisquinerie a été achetée il y a plus de 10 ans.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental pour le parking rue du Grand Champ, dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes, sur les bases du plan de financement suivant :

| Dépenses en € HT      |               | Recettes en € HT      |               |
|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| Confection du parking | 52 000        | Conseil Départemental | 10 400        |
|                       |               | Commune de Vouillé    | 41 600        |
| <b>Total</b>          | <b>52 000</b> | <b>Total</b>          | <b>52 000</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De lancer la consultation pour le marché de voirie tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter une subvention de 10 400 € auprès du Conseil Départemental (PADC) pour la réalisation du parking rue du Grand Champ,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

◆ **Montant du loyer de l'immeuble 6 Place François Albert (ex. Cottineau)**

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que l'immeuble (ex. Cottineau) situé 6 place François Albert, propriété de la commune de Vouillé, est disponible depuis quelques mois. Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes vont être réalisés, pour une livraison cet automne.

M. et Mme BARRIQUAULT, gérants du commerce « Un jour à la ferme » à Vouillé, sont intéressés par ce local, qui présente une surface supérieure et une visibilité plus importante que le local dans lequel ils sont actuellement hébergés.

Il a été convenu avec les intéressés d'établir un loyer progressif sur une période de 7 mois, celui-ci s'élevant à terme à 800 € HT ; ce loyer pourrait être établi comme suit sur les 7 premiers mois : 400 € HT le premier mois, 450 € HT le second, 500 € HT le 3<sup>ème</sup>, 550 € HT le 4<sup>ème</sup>, 600 € HT le 5<sup>ème</sup>, 650 € HT le 6<sup>ème</sup>, 700 € HT le 7<sup>ème</sup> mois.

Le loyer atteindrait 800 € HT à compter du 8<sup>ème</sup> mois.

Ce type de loyer progressif a déjà été mis en place pour d'autres commerces (Laura, Crêperie).

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. le Maire indique que le bail est de type 3/6/9, avec une clause de révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La mise en location à usage commercial de l'immeuble place François Albert à Vouillé,
- De se prononcer favorablement sur le montant du loyer tel qu'il est proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 - VIE LOCALE ET TOURISME**

##### **◆ Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour le camping**

M. Christophe MERIEL-BUSSY informe le Conseil Municipal que l'association « Vacances et Familles » a effectué une demande d'installation d'une caravane dans le camping pour accueillir des familles à revenus modestes. Il a été convenu de ne pas leur facturer le garage mort lorsque la caravane ne sera pas utilisée.

Suite à une demande de cette même association, M. Christophe MERIEL-BUSSY propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), permettant d'accepter les chèques-vacances comme mode de paiement des prestations du camping.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Il est précisé que les chèques-vacances sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion à hauteur de :

- **1 % pour toute remise égale ou supérieure à 200 €**
- **à 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.**

M. le Maire précise qu'il conviendra de mettre en place une communication adaptée, notamment à l'entrée du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La passation d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), permettant d'accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement au camping,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

♦ **Convention de dépôt et de gestion d'un distributeur automatique avec la société Cafés Merling**

M. Christophe MERIEL-BUSSY propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la société Cafés Merling, pour le dépôt d'un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires, à la piscine durant la période d'ouverture, puis au complexe sportif des Maillots, le reste de l'année. Il ajoute que le Centre Socio Culturel a décliné la proposition, compte tenu du manque de place disponible dans ses locaux.

Le contrat de gestion sera conclu pour une période de 5 ans, avec une période d'essai d'un an.

Le prix des consommations est fixé comme suit :

- Boissons fraîches : Canette : 1.10 €  
Bouteille : de 0.70 € à 1.30 €
- Denrées alimentaires : de 0.60 € à 1.80 €

Le choix des produits sera fait par la collectivité. Un groupe de travail composé d'élus des commissions concernées sera mis en place à cet effet.

En rémunération de la concession exclusive, la société Cafés Merling s'engage à verser à la commune une redevance de 20 % sur le chiffre d'affaires HT. Ce versement sera effectué par virement bancaire trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires par la société Cafés Merling, à la piscine durant la période d'ouverture et au complexe sportif des Maillots le reste de l'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec la société Cafés Merling.

## **5 - RESSOURCES HUMAINES**

♦ **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : ratios promus/promouvables (saisine du Comité Technique Paritaire)**

Mme Dany BONNIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. A ce titre, l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire.

Après avoir souligné que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et indiqué :

- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur,
- qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du Comité Technique Paritaire aura été émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter le Comité Technique Paritaire sur la proposition des ratios promus/promouvables telle que définie ci-dessous :

| <b>Cadres d'emplois / grades</b>                           | <b>Grades d'avancement possible</b>                        | <b>Propositions de ratios</b> |
|--|--|-------------------------------|
| <b>ATTACHES</b>  |  |                               |
| Attaché principal  | Directeur  | 100 %                         |
| Attaché  | Attaché principal  | 100 %                         |
| <b>REDACTEURS</b>  |  |                               |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 100 %                         |
| Rédacteur  | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 100 %                         |
| <b>TECHNICIENS</b>   |  |                               |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | 100 %                         |
| Technicien   | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | 100 %                         |
| <b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>                                  |  |                               |
| Agent de maîtrise  | Agent de maîtrise principal                                | 100 %                         |
| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>                             |  |                               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100 %                         |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %                         |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 100 %                         |
| <b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>                                 |  |                               |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 100 %                         |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe               | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %                         |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe               | 100 %                         |

| <b>ADJOINTS<br/>DU PATRIMOINE</b>                          |  |       |
|--|--|-------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100 % |
| Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe           | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100 % |
| Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe           | Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe           | 100 % |
| <b>ATSEM</b>   |  |       |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 100 % |
| ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                           | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 100 % |
| <b>ADJOINTS<br/>D'ANIMATION</b>                            |  |       |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 100 % |
| Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe             | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 100 % |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe             | Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe             | 100 % |

♦ **Suppression de trois postes suite à l'avis du Comité Technique Paritaire**

Mme Dany BONNIN rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois dans chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2014, du 18 novembre 2014 et du 16 décembre 2014, M. le Maire a saisi le Comité Technique Paritaire afin de supprimer trois postes, devenus inutiles au tableau des effectifs :

- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 : un poste d'**Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**, suite à la mutation de l'agent,
- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : un poste d'**Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, suite à la nomination de l'agent au grade d'agent de maîtrise,
- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> février 2015 : un poste d'**Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>)**, suite au départ à la retraite de l'agent (remplacé par un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression des postes cités ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

◆ **Augmentation du temps de travail d'un agent des services scolaires**

Mme Dany BONNIN propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste dans les services scolaires et d'entretien de la collectivité.

Effectuant déjà des heures complémentaires, cet agent actuellement à 27/35<sup>ème</sup>, a demandé à passer à 28/35<sup>ème</sup>. A l'exception d'une très légère modification des taux de prélèvement sociaux, il n'y aura pas de surcoût pour la collectivité. Il est précisé que l'agent bénéficiera de l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'augmentation du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps total, la décision ne nécessite pas l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

La Commission des Ressources Humaines, lors de sa réunion du 24 avril dernier, a validé cette demande qui pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique de 27/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

◆ **Convention avec le Centre Socio Culturel du Vouglaisien pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le Centre de Loisirs en juillet 2015**

Mme Dany BONNIN rappelle que depuis plusieurs années, chaque été, la commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel du Vouglaisien, des locaux et du personnel pour l'accueil du Centre de Loisirs.

Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du samedi 4 juillet jusqu'au vendredi 24 juillet 2015 pour les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du lundi 6 juillet jusqu'au vendredi 24 juillet pour le personnel.

La personne mise à disposition participera à la préparation des repas de 10h00 à 14h00 du lundi au vendredi. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

Messieurs François NGUYEN LA et Bernard PIERRE-EUGENE indiquent que les travaux de changement des huisseries de la salle de restauration commenceront début août.

M. le Maire s'interroge sur le respect des délais de réalisation de ces travaux compte-tenu du peu de temps disponible avant la rentrée scolaire. Il souhaite que tout soit mis en œuvre pour qu'ils soient effectués dans les temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois à compter du samedi 4 juillet jusqu'au vendredi 24 juillet 2015 et à compter du lundi 6 juillet jusqu'au vendredi 24 juillet pour le personnel,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel du Vouglaisien.

## **7 - VIE SCOLAIRE**

### **♦ Avenant au Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Mme Dany BONNIN rappelle que la commune de Vouillé a présenté un Projet Educatif Territorial en octobre 2013 pour la période 2013 - 2016, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle bénéficie à ce titre du soutien du fonds d'amorçage. Pour la mise en œuvre des temps d'activités scolaires (TAP), la commune a conventionné avec le Centre Socio Culturel du Vouglaisien.

Le PEDT prévoyait des activités le lundi et le vendredi de 12h00 à 13h30 par créneaux de trois quarts d'heure.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants pendant la pause méridienne le mardi et le jeudi, il est proposé de modifier le PEDT, en y ajoutant la mise en place d'activités entre 12h00 et 14h00, avec le concours d'un animateur recruté à cet effet.

Mme Dany BONNIN rappelle qu'il convient par ailleurs de modifier le décalage de 10 minutes des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'ajout d'activités entre 12h00 et 14h00 le mardi et le jeudi, avec le concours d'un animateur recruté à cet effet,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8 - JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

### **♦ Demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club de Vouillé 86 pour l'organisation d'un tournoi Open**

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal que le Tennis Club de Vouillé 86 a formulé une demande de subvention exceptionnelle, pour l'organisation de son premier tournoi Open, qui aura lieu du 17 au 26 juillet 2015.

Le budget prévisionnel relatif à l'organisation de ce tournoi, s'élève à 3.630 € et comprend des dépenses pour les lots à remettre aux gagnants, des fournitures diverses (boites de balles), des frais d'arbitrage...

Pour ce tournoi, le TCV86 sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 € auprès de la commune de Vouillé. La Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative, saisie de cette demande, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le tournoi se déroulera en plein air, avec la possibilité de repli dans des salles en cas de mauvais temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au TCV86 pour l'organisation de son premier tournoi Open au mois de juillet 2015,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## 9 - DIVERS

### ♦ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour le comité local « Vouillé - Frozes - Chiré en Montreuil »

M. Philippe PATEY rappelle que le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour le comité local « Vouillé - Frozes - Chiré en Montreuil » du Syndicat SIVEER - Eaux de Vienne.

Il indique que l'ensemble des conseillers ont reçu le document par mail. Il présente les principaux éléments de ce rapport :

- Le comité local rassemble les communes de Chiré en Montreuil, Frozes et Vouillé (5182 habitants) depuis 2001 ; il est rattaché au centre de Neuville
- Volume d'eau introduit dans le réseau en 2014 : 352 486 M<sup>3</sup> soit une baisse de 3,3% par rapport à 2013 (266 589 M<sup>3</sup> provenant des 3 forages - piscine et 2 à Ravard - et 85 897 M<sup>3</sup> achetés aux comités voisins)
- Production quotidienne maximum des forages = environ 1000 M3 par jour et par forage
- 2 ouvrages de stockage (château d'eau de Vouillé, bache de Frozes)
- Baisse des dépenses électriques
- Volume d'eau vendu : 259 652 M<sup>3</sup> (en baisse de 0,8 %)
- 112 km de canalisations alimentant 2 565 branchements
- Nombre d'abonnés en hausse de 0,93 % : 2491 dont plus de 60 % télérelevés avec un âge moyen de 7 ans
- Dépenses d'eau = 1% des dépenses d'un ménage
- Prix du M3 = 2,13 € pour l'eau potable et assainie (prix moyen en France = 3,7 €/M3)
- 150 litres d'eau consommés par personne et par jour
- Consommation moyenne de 120 M<sup>3</sup> par an par foyer ; à relativiser, plutôt 80 M<sup>3</sup>
- Recettes en hausse de 3,2 %
- Aucune non-conformité de l'eau distribuée
- Le rendement du réseau est de 74,7 %, supérieur au rendement cible
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,18 M3/km/jour
- 2,4 coupures pour 1000 abonnés en 2014 (6 coupures)
- Délai de branchement de 5 jours non respecté
- Durée d'extinction de la dette : 10,8 années
- Taux d'impayés non communiqué à ce jour par la trésorerie de Poitiers, mais relativement faible
- 2,81 réclamations pour 1000 abonnés (7 réclamations)
- Travaux réalisés : 17 branchements neufs, rénovation de canalisations, travaux sur stations, études hydrologiques...
- Taux moyen de renouvellement annuel des réseaux sur les 5 dernières années : 0,48 % (très insuffisant)
- Travaux programmés : poursuite de la procédure de protection du forage de la piscine, suppression d'un double réseau sur les Essarts, Basses rues (à vérifier !), Civray les Essarts à Chiré en Montreuil.

M. Philippe PATEY insiste sur l'importance de rénover les réseaux, ce qui conduira inmanquablement à une augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement.

Il fait état de 4 forages de géothermie à 100 m de profondeur qui, semble t-il, ne seraient pas déclarés. Ces forages ont eu lieu au Moulin de Ravard, en périmètre de protection du captage, avec des risques de pollution. Une visite a été faite sur place en présence de M. le Maire.

Une réunion est programmée le mardi 2 juin à 9h00, avec le propriétaire, l'entreprise, l'ARS, la DDT, le syndicat Eaux de Vienne, la police de l'eau et les représentants de la commune.

◆ **Points divers**

En l'absence de Mme Valérie POIGNANT, Mme Marie-Laure CAPILLON rappelle que Christophe RAVET et les Rolling Sonotones, se produiront le samedi 13 Juin à 20h00 au Parc de la Gorande. Il s'agit d'un concert de « rock joyeux ».

Elle indique que des ruches ont été installées dans le Parc de la Gorande.

M. le Maire fait état de la tenue d'une réunion publique du SEEGAV, le jeudi 2 juillet à 19h00 à la Gorande sur les scénarii de restauration de la continuité écologique de l'Auxances dans le centre bourg.

M. Jacques DESCHAMPS, à la lecture du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 16 avril dernier en mairie de Vouillé, s'interroge sur la possibilité du syndicat de se retirer du projet et s'étonne de cette position. Il rappelle que les syndicats sont des outils au service des élus locaux qui ont décidé de mutualiser leurs moyens, afin de gérer un bien public, en l'occurrence la rivière l'Auxance pour le SEEGAV. Il salue la tenue d'une réunion publique avec la présentation de plusieurs scénarii.

M. le Maire rappelle que cette réunion se tiendra à sa demande et précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce syndicat fusionnera avec d'autres syndicats, dans une structure plus importante.

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents que le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 7 juillet à 19h30**.

La séance est levée à 20h50.